

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 69 (1981)

Heft: [4]

Artikel: O

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-284362>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

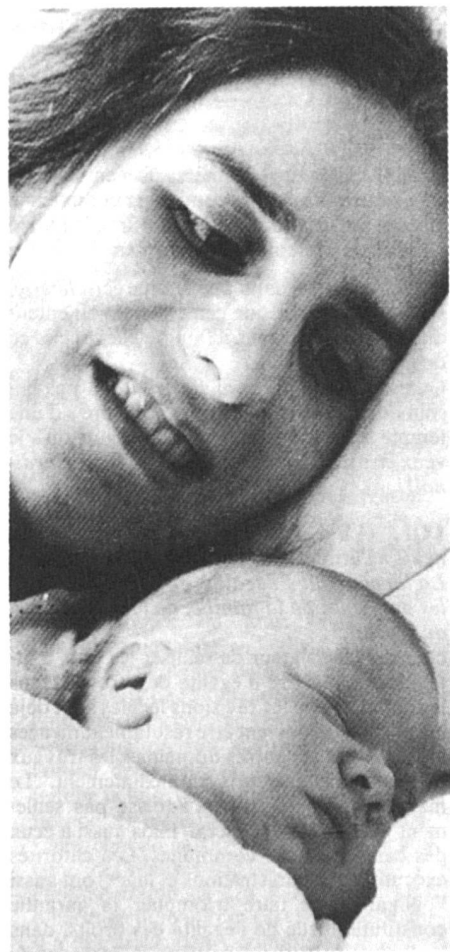
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MATERNITÉ: Un privilège, une réalité, une idéalisation et un scandale. Privilège féminin inaliénable, celui de donner la vie.



Réalité quotidienne, d'amour, de biberons et de couches.

Idéalisation — ô combien culpabilisante — pour celles qui ne peuvent ou ne veulent pas faire seulement « le plus beau métier du monde. »

Scandale d'une assurance-maternité qui — on est bien loin de l'idéalisation — assimile le fait de donner la vie à une simple maladie.

MÉNAGE: « 1. Ensemble de soins matériels, de travaux d'entretien et de propreté dans un intérieur. 2. Vie en commun d'un couple. » (*Petit Robert*). Un seul mot pour deux notions, dont il faut conclure que « faire du ménage, c'est l'affaire du ménage » : parole de dictionnaire.

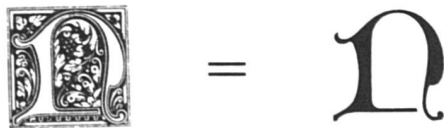


MÈRES CHEFS DE FAMILLE: Mères célibataires, divorcées ou veuves qui détiennent l'autorité parentale. Dans plusieurs endroits de Suisse, elles se sont regroupées en associations, nouveau type de féminisme centré sur l'entraide, pratique et morale, de leurs membres, et la lutte contre les discriminations spécifiques dont elles sont l'objet.

MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL du 14 novembre 1979 sur l'initiative « droits égaux ». Document intéressant et objectif, qui justifie fort bien l'initiative, même s'il propose un texte différent pour l'alinéa 2 de l'article 4 de la Constitution fédérale : celui du projet de révision totale de la Constitution fédérale, qui avait lui-même été inspiré par le projet de l'initiative.

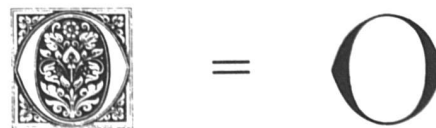
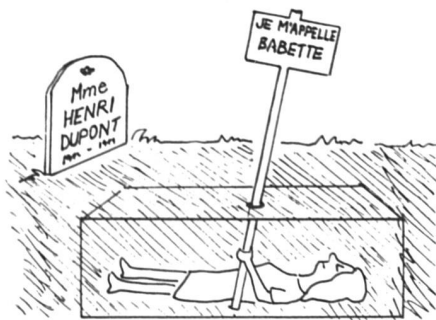
MISOGYNIE: Nom féminin typiquement masculin puisqu'il désigne le mépris des femmes, et que celles-ci, en revanche, n'ont jamais songé à s'inventer un mot pour mépriser les hommes.

MIXITÉ: Caractère de ce qui comprend les deux sexes. Exemple : la mixité des cours de cuisine, de couture, d'économie ménagère, de travaux manuels. La mixité dans l'ensemble des branches enseignées à l'école est une des conditions *sine qua non* de l'égalité future entre les hommes et les femmes dans le travail et dans la famille.



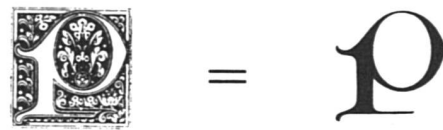
NATIONALITÉ: La Suissesse qui, épousant un étranger, veut garder sa nationalité et son droit de cité, doit le déclarer avant son mariage. Elle ne peut transmettre sa nationalité à ses enfants que si elle est née Suisse et habite la Suisse au moment de la naissance.

NOM: Dans le nouveau droit matrimonial, la femme pourra-t-elle garder son nom ?



ONU: La Charte, adoptée en 1945, fait de l'égalité des droits entre hommes et femmes l'un des points du programme de l'ONU. Ainsi, dès ses débuts, et sous l'impulsion de sa Commission de la Condition de la Femme, l'ONU s'attache à promouvoir le principe de l'égalité et à éliminer les discriminations de droit et de fait, soit par la voie de l'action législative (conventions, par exemple, sur l'égalité de salaires ou l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), soit par

des programmes de développement socio-économiques au bénéfice des femmes : santé, alphabétisation, formation professionnelle, etc. L'effort de l'ONU a déjà eu des répercussions favorables pour les femmes en Suisse, et cela bien que la Suisse ne soit pas membre de l'ONU.



PARTENAIRES: L'homme et la femme collaborent dans l'égalité, partagent tâches, responsabilités et décisions, non selon une conception stéréotypée et aujourd'hui désuète des rôles, mais de façon à assurer la marche harmonieuse du couple, l'éducation des enfants et l'épanouissement personnel de chaque membre de la famille.



PARTIS POLITIQUES: Lors des débats aux Chambres fédérales sur l'initiative et le contreprojet, les quatre grands partis représentés au Conseil fédéral se sont prononcés pour l'égalité des droits entre hommes et femmes à une très grande majorité soit :

Démocrate-chrétien : OUI ;

Radical : OUI ;

Socialiste : OUI ;

Union démocratique du centre : OUI.

Tous les autres partis, dans leur majorité, se sont également prononcés positivement. Les quelques opposants ont dirigé principalement leurs critiques sur l'égalité de salaire et ses conséquences juridiques.

PATERNALISME: « Le paternalisme est un despotisme affectueux qui consiste à déclarer bon pour la femme ce qui sert les intérêts masculins, et qui permet d'exploiter l'autre en gardant bonne conscience. » (*Françoise Parturier*)